Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214503088-20260928-86_26-DE

Semoy

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026
Présents : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Jocelyn LANGER – Nathalie TRUMEAU – Catherine DEPONT – Nathalie JOURDAIN – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK
Absents excusés : Robert FENNINGER – Paul DOS SANTOS – Jean-Luc INDIENNA – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Nicolas DUBREUIL
Pouvoirs :
Robert FENNINGER a donné pouvoir à Christophe SARRE
Paul DOS SANTOS a donné pouvoir à Laetitia MAZINGUE
Jean-Luc INDIENNA a donné pouvoir à Frédéric DELPY
Chahrazede BENKOU-NAVARRO a donné pouvoir à Linda LOISEL
Nicolas DUBREUIL a donné pouvoir à Marion COULOMB
Secrétaire de séance : Frédéric BARBIER

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	5
Ont voté :	
Pour	18
Contre	
Abstention	5

86/26 – BAR-TABAC – ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE OFFRE D'ACHAT

Monsieur le Maire expose que, suite à de nombreuses difficultés, notamment financières, la bar-tabac « Le Flamboyant » a progressivement diminué, puis totalement stoppé son activité.

Il est rappelé que, par délibération du 3 mars 2026, le Conseil municipal de Semoy s'est prononcé en faveur du renouvellement du bail commercial avec la SNC MALLOM, propriétaire du fonds de commerce, dans la perspective d'une cession à un éventuel repreneur. La reprise envisagée n'a pas abouti et le renouvellement du bail n'a pas été signé avec la SNC MALLOM.

Par ailleurs, le Tribunal de commerce d'Orléans, par un jugement en date du 15 juillet 2026, a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SNC MALLOM, et a désigné la société VILLA-FLOREK en qualité de liquidateur. Cette situation empêche toute possibilité de reprise du fonds de commerce de gré à gré avec son ancien propriétaire.

Par conséquent, le liquidateur a informé la commune de la possibilité de formuler une proposition chiffrée d'ici le 30 septembre 2026 pour le rachat du fonds de commerce et de la licence IV associée au commerce.

À ce jour, l'estimation financière du fonds de commerce repose notamment sur un état descriptif et estimatif des actifs mobiliers corporels établit par le commissaire de justice mandaté par le liquidateur. Les actifs susmentionnés sont évalués à hauteur de 70 000€. La part immatérielle du fonds est quant à elle incertaine à évaluer en raison de l'inactivité totale ou partielle du commerce depuis près d'un an.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire, et L. 2251-3 autorisant les communes à intervenir en matière économique pour assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population ;
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 642-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le bail commercial consenti par la commune de Semoy, en sa qualité de bailleur, à la société SNC MALLOM pour les locaux commerciaux situés 33 rue du Bourg 45400 SEMOY ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214503088-20260928-86_26-DE

Vu le jugement du Tribunal de Commerce d'Orléans en date du 15 juillet 2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SNC MALLOM, désignant la SELARL VILLA-FLOREK, Maître Delphine FLOREK, en qualité de liquidateur judiciaire ;
Vu le cahier des charges établi par le liquidateur judiciaire relatif à la cession du fonds de commerce, fixant la date limite de dépôt des offres au mercredi 30 septembre 2026 à 12h00 ;
Considérant que la Commune de Semoy est propriétaire des murs et bailleur des locaux commerciaux situés 33 rue du Bourg 45400 SEMOY, objet du fonds de commerce dont la cession est envisagée ;
Considérant que le maintien d'une activité de bar-restaurant au cœur du bourg de Semoy répond à un intérêt public local caractérisé, ce lieu étant stratégiquement situé au voisinage immédiat de services de proximité ;
Considérant que la commune est en expansion démographique et que le maintien d'un lieu de convivialité est indispensable à la cohésion sociale et au développement du lien social entre les habitants ;
Considérant que la liquidation judiciaire de l'exploitant révèle une carence de l'initiative privée (faute pour la SNC MALLOM d'avoir trouvé un acquéreur pour son fonds de commerce), justifiant l'intervention temporaire de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 2251-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune entend exercer un portage temporaire du fonds de commerce afin de le céder dans les meilleurs délais à un exploitant privé qualifié, selon des modalités garantissant la pérennité de l'activité et son exploitation dans des conditions optimales ;
Considérant que l'offre doit être ferme et définitive, sans condition suspensive, conformément aux prescriptions du cahier des charges, et que la présente délibération vaut autorisation préalable permettant au Maire de s'engager en ce sens au nom de la commune ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « locaux commerciaux » ;
Vu l'avis favorable de la commission ressources du 21 septembre 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (5 abstentions) :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune de Semoy, une offre d'acquisition du fonds de commerce exploité sous l'enseigne « Le Flamboyant » situé 33 rue du Bourg 45400 SEMOY, dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la SNC MALLOM ;**
 L'offre portera sur les éléments suivants du fonds de commerce :
 - **Les éléments incorporels comprenant le bail commercial consenti le 1er octobre 2016 d'une durée de neuf années entières et consécutives, renouvelé rétroactivement à la date du 1er juin 2018, se terminant le 30 septembre 2025 et se poursuivant par tacite prolongation depuis le 1er octobre 2025, moyennant un loyer annuel de 9 887,00 € HT outre charges, la clientèle et l'achalandage, la mise à disposition et le droit d'exploiter la licence IV ;**
 - **Les éléments corporels : le matériel et le mobilier garnissant les locaux tels que recensés par le commissaire de justice dans son inventaire du 27 août 2026 ;**

 L'offre porte également sur le rachat de la licence d'exploitation de débit de boissons de catégorie IV (permis d'exploitation en date du 11 mai 2023).
- **DE FIXER le prix maximum que le Maire est autorisé à proposer pour l'acquisition du fonds de commerce à la somme de 100 000,00€, les frais annexes (droits d'enregistrement, frais de rédaction de l'acte de cession, frais de purge des inscriptions et tous autres frais afférents à l'acquisition) venant en sus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de l'acquisition.**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214503088-20260928-86_26-DE

Fait à Semoy, le 28 septembre 2026

Le président de séance,
Christophe SARRE
Maire

MAIRIE DE SEMOY (LOIRET)

Le secrétaire de séance,
Frédéric BARBIER
Conseiller municipal

Transmission au contrôle de légalité le : 01 OCT. 2026

Publication numérique le : 01 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214503088-20260928-86_26-DE